

Bien aborder la Réserve Naturelle de Petite Terre

Naturellement responsables, ensemble, contribuons à sa préservation.

Vous allez découvrir un lieu d'exception où la nature est protégée de l'impact de l'activité humaine. C'est un enjeu majeur en terme de conservation des habitats et de la biodiversité dans l'archipel guadeloupéen. Petite Terre est un refuge pour de nombreuses espèces endémiques, rares et menacées. Ce patrimoine inestimable est celui de chacun. Il nous incombe de le transmettre intact aux générations futures.

Pour contribuer à la préservation de ce site fragile, nous nous devons d'observer quelques règles de bon sens. De plus, certaines espèces (⚠) peuvent présenter un réel danger pour le nageur ou le promeneur imprudent. Il est ici rigoureusement interdit de nourrir, prélever, introduire ou manipuler les espèces animales ou végétales.

Un grand merci à vous et bon séjour !

Côte lagon



Mouillage

L'ancrage est strictement interdit. Utilisez les bouées installées dans le lagon. Vous devez impérativement vérifier le bon état des mouillages, le courant peut être fort. Aucun rejet dans l'eau n'est toléré : restes de nourriture, eaux usées, eaux vannes.

- Plaisancier** (13 bouées blanches 10T maximum)
- Professionnels** (5 bouées blanches 30T maximum)
- Petites embarcations** (9 bouées blanches)

Débarquement

L'utilisation des annexes est limitée au débarquement sur la cocoteraie de Terre de Bas. La vitesse de déplacement maximale autorisée dans le lagon est de 3 noeuds.

- Annexes** (bouées blanches)



Activités

Ski nautique, scooter des mers, kitesurf et cerf-volant sont interdits. Prenez soin, lors de votre balade en palmes masque et tuba, de ne pas piétiner les coraux et les herbiers, de ne pas déranger les animaux.

- Zone interdite à tout accès**
- Zone interdite à toute navigation**
- Barrière corallienne**





Loisirs

Des tables et des barbecues sont à votre disposition sous la cocoteraie. Emportez vos restes, cendres, déchets et mégots de cigarette. Aucun rejet dans le lagon ou sur terre n'est toléré. Il est interdit de faire du feu en dehors des installations prévues à cet effet. Le bivouac n'est pas autorisé. Bien sûr, les règles usuelles de respect mutuel et de courtoisie sont recommandées.

Découverte

Au départ de la cocoteraie, dirigez vous vers le phare où vous attend une salle d'exposition, puis empruntez les sentiers de découverte et historique qui sont balisés.

Prenez soin de ne pas déranger les animaux, dégrader ou prélever les végétaux.

Pour plus de renseignements, adressez-vous aux gardes présents de manière régulière sur la réserve.



Réserve Naturelle ILETS DE PETITE TERRE

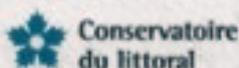
Réserve Naturelle Nationale créée par décret ministériel n°98-801 du 03/09/1998.

Gestionnaires

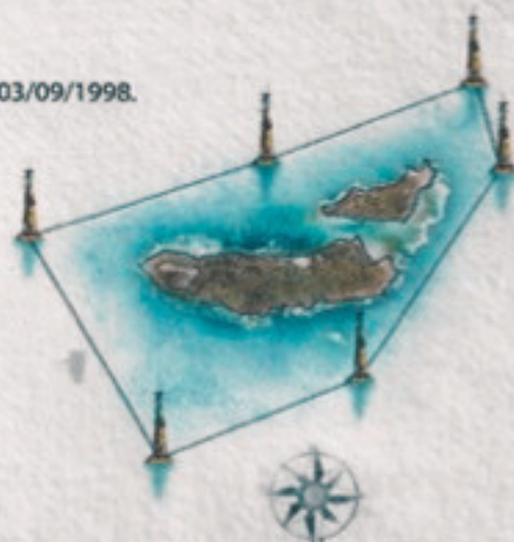
Association Titè et Office National des Forêts

Propriétaires

Conservatoire du Littoral et Office National des Forêts



Document réalisé avec le soutien de :



Partie maritime : 842 ha
Partie terrestre : 148 ha

